

**Délégation régionale
Paris-IDF Centre-Est**

Décision n°2026-77 de délégation de signature pour les actes relevant des attributions du Représentant du pouvoir adjudicateur.

Le directeur de l'unité, Monsieur Olivier SILVIE

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-124 portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2024-105 portant renouvellement l'unité 1135, intitulée Centre d'Immunologie et des Maladies Infectieuses - CIMI ;

Vu la décision Inserm n° 2025_58 nommant Monsieur Olivier SILVIE, à la fonction de Directeur à compter du 1er janvier 2025.

DECIDE

Article 1

Délégation permanente de signature de Monsieur Olivier SILVIE, Directeur de l'unité 1135 -Centre d'Immunologie et des Maladies Infectieuses - CIMI prise en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services répondant exclusivement aux besoins en fournitures et services de la dite unité d'un montant inférieur au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, est accordée à Madame Diana DARCILLON, Gestionnaire administratif et financier, à l'effet de signer en son nom :

- 1.a) Les actes, décisions et courriers relatifs aux procédures de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé à l'article 2, répondant exclusivement aux besoins en fournitures et services de ladite unité ;
- 1.b) Les marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé à l'article 2, répondant exclusivement aux besoins en fournitures et services de ladite unité ainsi que leurs actes modificatifs ;
- 1.c) Les décisions relatives au choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des accords-cadres nationaux ou locaux multi-attributaires s'exécutant par l'émission de bons de commande sans remise en concurrence préalable, d'un montant inférieur au seuil fixé à l'article 2 ;
- 1.d) Les actes, décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres mentionnés au 1.c (ordres de services, décisions de report de délai, constatation de service fait, décisions de reconduction, mises en demeure, décision d'imputation de pénalités, etc.), d'un montant inférieur au seuil fixé à l'article 2.

Article 2

Le seuil mentionné à l'article 1 de la présente décision est le seuil fixé à l'article R. 2112-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer au montant du besoin.

Article 3

Cette délégation prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'ordonnateur secondaire ainsi qu'à l'agent comptable secondaire de la Délégation Paris-IDF Centre-Est.

Article 5

Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Article 6

La présente décision prend effet le 17 février 2026.

Elle sera publiée sur le site InsermPro.

**Le directeur de l'unité
Monsieur Olivier SILVIE**



A des fins de contrôle, la signature de la personne délégataire est recueillie et communiqué à l'agence comptable secondaire.

Prénom Nom de la personne délégataire	Signature du délégataire
Madame Diana DARCILLON	

